

REGLEMENT DU LABEL ET CONCOURS FFBB CITOYEN 2016-2017

ARTICLE 1 - CONCEPT

Il est proposé à **tout club adhérent à la FFBB, volontaire**, de s'inscrire dans une **démarche de valorisation de son engagement au-delà de la pratique sportive**, et d'obtenir le label « **FFBB CITOYEN** ».

Tout club obtenant ce label sera de fait inscrit au « Concours **FFBB CITOYEN** » pour la saison concernée.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

Au travers de ce label, la Fédération souhaite encourager et valoriser les clubs s'engageant dans une démarche en faveur du Développement Durable, qu'il s'agisse d'une action à vocation sociale, d'une démarche éco-responsable ou de toute autre activité favorisant l'éducation, la prise en compte des mixités sociales et de la Citoyenneté.

ARTICLE 3 - PRE REQUIS

Un club citoyen s'inscrit **obligatoirement** dans une **démarche globale d'intégration du Développement Durable**.

Pour pouvoir présenter sa candidature au label « **FFBB CITOYEN** », le club candidat devra répondre **au minimum à 16 critères incontournables** autorisant la poursuite de la candidature au titre de club label « **FFBB CITOYEN** ».

Quand ce total est atteint le 2^{ème} critère de sélection définit un seuil minimum de points (= ou > **24** points) qui se fera au cumul des points obtenus sur les critères incontournables et les critères optionnels.

ARTICLE 4 - SYSTÈME D'ÉVALUATION

Des indicateurs donnent un niveau de points. Le total des points obtenu inscrit le club dans un classement et dans le label « **FFBB CITOYEN** » à partir du moment où il atteint le seuil de 24 points

Liste des indicateurs

1. *Communication et promotion*
2. *Prise en compte des aspects environnementaux*
3. *Transports et mobilité*
4. *Maitrise des consommations et gestion des déchets*
5. *Sensibilisation au Développement Durable*
6. *Citoyenneté et solidarité*
7. *Tissu économique local*
8. *Protection de la santé du sportif*
9. *Conception et bilan de la démarche*

Les validations de points, le titre, les vérifications, les visites et les renouvellements sont assurés par les membres de la Commission Démarche Citoyenne avec l'avis, s'ils le souhaitent, des Ligues Régionales et des Comités Départementaux. Le label « **FFBB CITOYEN** » est proposé au Comité Directeur à échéances fixées par ce dernier.

Le label « **FFBB CITOYEN** » ne peut être proposé au Comité Directeur de la FFBB sans validation de la Ligue Régionale à laquelle appartient le club ; les pièces justificatives demandées sont à joindre selon la demande sous forme informatique.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DU CLUB

Le label « **FFBB CITOYEN** » est attribué **pour une année sportive** et est renouvelable, à l'initiative du club, en début de saison sportive via la même procédure informatique.

Pour obtenir le renouvellement du label pour une action identique, le club devra obtenir au minimum le même total de points que l'année précédente.

Le club s'engage, pour obtenir et valider les points spécifiques correspondant aux éléments énoncés ci-dessus, à fournir au groupe FFBB chargé de la validation **tout document justifiant sa déclaration** (Documents numérisés sous forme de fichier informatique).

ARTICLE 6 - CONCOURS FEDERAL

Le Concours Fédéral « **FFBB CITOYEN** » est organisé par le Comité Directeur de la FFBB. Il est destiné à valoriser chaque saison les 3 initiatives locales les plus marquantes et originales intégrant le Développement Durable et la Citoyenneté.

La participation à ce concours est gratuite. Tout club obtenant le label « **FFBB CITOYEN** » sera de fait inscrit au Concours Fédéral « **FFBB CITOYEN** ».

La candidature des clubs au Label « **FFBB CITOYEN** » implique l'acceptation du règlement relatif au concours fédéral. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de la FFBB.

Le Concours Fédéral « **FFBB CITOYEN** » est placé sous la responsabilité de la Commission Fédérale Démarche Citoyenne. Les lauréats sont élus par un jury placé sous la Présidence du Président de la Fédération ou de son représentant et dont les membres sont proposés chaque année par la Commission Fédérale. Le jury est composé de personnalités remplissant des fonctions ou ayant des activités leur permettant de porter un jugement qualifié sur les actions soumises à leur appréciation. La composition du Jury est proposée par le Président du Jury au Bureau Fédéral avant l'ouverture des candidatures au Label « **FFBB CITOYEN** ». Les décisions du jury sont sans appel ni recours.

Ce jury se prononcera en considérant les éléments suivants :

- Démarche globale intégrant l'ensemble des aspects du Développement Durable et pas uniquement l'engagement éco-responsable
- Intégration dans un projet global du club favorisant l'éducation, les mixités sociales des publics et la citoyenneté
- Prolongement possible de l'opération labellisée au-delà d'une action ponctuelle
- Qualité de la mise en valeur de l'engagement citoyen du club

Les lauréats du Concours « **FFBB CITOYEN** » seront annoncés lors de la remise des récompenses organisées au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération.

ARTICLE 7 - PROMOTION, INFORMATIQUE & LIBERTÉ

Du fait de leur engagement volontaire dans la démarche de labellisation, les groupements sportifs candidats, qu'ils soient lauréats du concours ou non, autorisent à utiliser leur contribution sans restriction ni réserve autres que celles évoquées à l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ainsi, les clubs candidats autorisent la mise en ligne de leur initiative sur le site officiel de la Fédération Française de Basket-Ball ou sur la plateforme IFFBB sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque.

Les clubs candidats bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de la FFBB

ARTICLE 8 - IDENTIFICATION - DOTATIONS FFBB

Tout club obtenant le Label recevra de la Fédération

- Un diplôme attestant du label « **FFBB CITOYEN** »
- Un courrier officiel attestant de l'obtention du label signé de la FFBB certifiant l'engagement du club dans une démarche intégrant le Développement Durable et la citoyenneté pour transmettre aux collectivités locales lors des demandes de subventions (Collectivités locales, Services déconcentrés de l'Etat ...) et aux partenaires ou mécènes.
- Il sera de plus inscrit sur la liste des initiatives locales intégrant le dispositif « **FFBB CITOYEN** » sur le site FFBB ou sur la plateforme IFFBB
- Il bénéficiera d'une réduction fixée par la FFBB lors d'achats à FFBB Store (Tout textile, tout matériel, médiathèque, etc.) **à utiliser avant le 31/12/2017** (*plus importante en cas d'achat de produits de la gamme « FFBB CITOYEN »*).

Par ailleurs, les trois lauréats du concours « **FFBB CITOYEN** » se verront remettre :

- L'oriflamme spécifique « **FFBB CITOYEN** » (similaire à celui décerné pour les titres de champion de France, de l'EFMB, Club Formateur, Challenge de l'Esprit Sportif)
- Une dotation financière pour les 3 lauréats :
 - 1 500 € pour le 1^{er} prix du concours
 - 1 000 € pour le 2^{ème} prix du concours
 - 500 € pour le 3^{ème} prix du concours

Le club obtenant le label « **FFBB CITOYEN** » pourra bénéficier d'une «remise officielle» (sur demande et selon le cahier des charges de la FFBB).

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le label est ouvert à tout club affilié à la FFBB (de la PRO A jusqu'à la plus petite division départementale). Les Unions ou les Coopérations Territoriales de Clubs peuvent établir une demande, soit sous l'identité commune soit sous leur identité propre.

Sauf cas exceptionnel du ressort du bureau fédéral, une candidature ne pourra être validée par la FFBB qu'après avis de la Ligue Régionale à laquelle appartient le groupement sportif. Il est souhaitable que les Comités Départementaux soient associés à l'étude de la candidature.

Toute déclaration abusive ou tricherie dûment constatée pourra déclencher l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

ARTICLE 10 - CANDIDATURE

Le club candidat au label « **FFBB CITOYEN** » doit établir sa télédéclaration via le formulaire informatique mis à sa disposition sur le site Internet de la fédération

<http://www.ffbb.com/ffbb/dirigeants/developper/les-labels-federaux>

du 21 décembre 2016 au 30 mars 2017.

Les candidatures exprimées au-delà de cette date ne seront pas prises en compte.

Les **candidatures** imprimées et transmises sur **papier** ne seront pas acceptées et seront renvoyées à l'expéditeur.

